

PROCES VERBAL DE SEANCE

27 JANVIER 2015 – 18H00

SALLE LANTELME – 83170 LA CELLE

Brignoles :	Mme SALOMON	M. VALLOT	Méounes	Mme LANGLET	M. GUISIANO
Camps la source			Néoules	M. GUIOL M. RYSER	
La Celle :	M RIGAUD M. NOEL	M. PAUL	Rocbaron	M. MANOUSSO	
Châteauvert	M. MASSONNIER M SARACIVA		La Roquebrussanne	M. CHIOTTI M. BROUQUIER	
Correns	M. BREGLIANO		Sainte Anastasie	M. ROY	M. BERENGER
Forcalqueiret		Mme RUTLER	Tourves	M. ROUX	
Garéoult	M. BONNET	M. VULLIEZ	Le Val	M. CULINATI	M. NAL
Mazaugues	M. CASSINOTO M. DELATTRE		Vins	M. GUILLARD M. BOLAY	

Monsieur ARVIN BEROD de Tourves et Monsieur RUMEAU de Forcalqueiret sont absents excusés.

Ouverture du conseil par monsieur le Président et Monsieur le Maire de la Celle qui accueille le conseil syndical.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur CASSINOTO.

***L'assemblée demande à ce que les abréviations, acronymes et sigles soient indiqués en toutes lettres pour une meilleure compréhension.
Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.***

Monsieur le Président propose à ce que la présentation de la phase 3 de l'étude de tarification incitative soit réalisée en début de séance afin de libérer le prestataire avant d'entamer les ordres du jour demandant une délibération du conseil.

PRESENTATION DE L'ETUDE DE TARIFICATION INCITATIVE PHASE 3

Madame CHIGNAC, Green concept environnement, présente l'évaluation financière attenante à la mise en place de la redevance incitative, scénario retenu en phase 2.

Le débat s'engage sur les données de la redevance incitative qui apparaissent comme aussi élevées que les tarifications de TEOM actuelles. Il est craint que la redevance incitative ne soit pas accueillie favorablement par la population.

La redevance incitative vise à répartir le financement du service sur une autre base que la Valeur Locative Cadastre (V.L.C) en prenant en compte le volume de déchets produit.

La redevance incitative induit la mise en place d'une part fixe de 60 % et d'une part variable de 40%, qui elle-même comprend une part fixe (enlèvement minimum du

bac OM 1 fois par mois) et une part variable liée au nombre de sortie de bacs supplémentaire.

Dans les échanges, il est établi que la tarification incitative est plus logique (principe du producteur payeur) mais pas plus juste «socialement», une personne aisée vivant seule dans une maison individuelle paiera moins cher qu'une famille nombreuse dans un petit logement ; le principe de solidarité ne s'applique plus.

La solution peut envisager d'avoir une part fixe plus limitée pour favoriser le tri. Toutefois, le risque que la part fixe ne finance pas les charges incompressibles de la structure s'exacerberait.

Si la tarification incitative était mise en place, une communication renforcée devra être faite car la compréhension et l'acceptation seront difficiles.

Pour les biodéchets (qui représentent une part importante du poids des OMR), ils ne pourront être que difficilement triés sur les centres villes en raison des contraintes liées à la structure de l'habitation. La mise en place d'une éventuelle collecte séparée demandera des prestations complémentaires qui n'équilibreront pas le service. Pour les secteurs résidentiels, le compostage en jardin est possible et limite le volume de déchets produits à collecter (qui limite le coût de la redevance), la tarification incitative remet en question, sur cette problématique également, sa justesse sociale.

Un planning prévisionnel de mise en place est étudié pour 2016. D'ici là, Le SIVED travaillera en commissions sur le sujet, et se réserve la possibilité de la mettre en place.

1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015.(D.O.B) :

- **QU'A** la préparation du budget du SIVED demande trois temps de rencontre, le premier est constitué par le DOB, la prochaine réunion identifiera les besoins de financement par territoire que les délégués doivent reportés au sein de leurs EPCI et communes de rattachement. Le budget sera alors voté durant le mois de mars au cours de la troisième réunion budgétaire du conseil syndical.
- **QUE** Le Président rappelle l'organisation de l'appel à participation des communautés de communes et les problèmes importants pour le SIVED lorsque les EPCI à Fiscalité Propre ne votent pas les participations au montant sollicité par le SIVED.
- **QUE** Les recettes du SIVED ne couvrent pas ses dépenses et qu'un risque important existe et s'accroît chaque année.
- **QU'UNE** présentation de l'organisation de la collecte du SIVED est également réalisée pour identifier les flux de déchets et la différence de leur coût de gestion. Cette présentation permet de mettre en exergue l'importance du tri qui est le principal levier pour faire baisser les coûts du service.
- **QU'II** est également présenté la stratégie d'investissement du SIVED qui repose sur l'optimisation du tri et du contrôle des prestations grâce à la maîtrise des ponts bascules en régie. Ces investissements (espaces tris, quai de transfert et pole valorisation) auraient pu être financés sans impact sur la fiscalité si les EPCI membres avaient pris la compétence dès 2002 dans le cadre du régime dérogatoire en affectant le montant de la DGF bonifiée à ces investissements.

- **QUE** la seule marge de manœuvre pour limiter les coûts du service, reste et demeure l'augmentation du tri et la réduction du volume d'OMR. Cette orientation définit la stratégie développée par le SIVED depuis sa création et continue à se développer par les projets en cours (Ressourcerie, Technovar...).

Monsieur le Président présente les éléments connus à ce jour qui auront une incidence sur la préparation financière 2015 et son exécution.

- L'année 2014 a été marquée par le renouvellement du conseil syndical. À ce titre, les services du syndicat se sont efforcés d'accompagner les nouveaux élus pour qu'ils s'approprient les objectifs stratégiques et les modalités de fonctionnement du SIVED.
- Dans cette prévision, et dans le cadre de la préparation du budget primitif 2014, le conseil avait choisi de marquer un palier dans la réalisation des équipements et d'orienter son plan d'actions 2014 sur la gestion du service et l'optimisation des ressources.
- Aussi, plusieurs contrats de prestations ont été reconduits et réadaptés ainsi que trois contrats de prêts pour une économie structurelle avoisinant les 30 000,00 €/an.
- Les prestations, liées à l'exécution directe du service, ont également été optimisées par la contractualisation d'avenants et la mise en place de nouvelles «REP». Plusieurs réajustements de service ont également été mis en place, comme sur Brignoles ou la Celle, afin d'adapter les prestations aux besoins du territoire dans un objectif d'efficacité technique et financière.
- Au niveau des investissements, l'année 2014 a été consacrée au maintien en bon état des installations et à l'étude du projet TECHNOVAR, porté en collaboration avec les quatre structures compétentes voisines.

L'année 2015 sera quant à elle marquée par plusieurs facteurs :

1. **Une augmentation de la TGAP** de 8,00 €, passant ainsi de 24,00 à 32,00 € HT/tonne enfouie. (soit près de 170 000,00 €)
2. **Une faible progression des indices** composant les formules de révision de prix annuelle permettent d'escompter une progression des coûts inférieure à 0,5%.
3. **Une communication importante pour poursuivre la baisse** par habitant des quantités d'ordures ménagères et faire progresser des déchets valorisables grâce notamment à l'extension du tri plastique.
4. **La poursuite des optimisations du service** : mise en place de la conteneurisation du centre-ville de Brignoles dès le mois de mars prochain, réduction des points noirs sur les communes et développement des points d'apport volontaire.

L'année 2015 sera également l'année du déménagement des services administratifs du SIVED. A compter du 13 février prochain, ils seront basés au quartier de Paris à Brignoles (à proximité des locaux de la CCCP).

Les orientations stratégiques se traduiront par :

- Le développement d'un nouveau plan de prévention et de valorisation des déchets ménagers qui s'inscrira dans le cadre de l'appel à projet « Zéro déchet, Zéro gaspillage » dont le SIVED est lauréat.
- la poursuite de la réflexion sur la tarification incitative
- l'étude de mise en place de la redevance administration
- La promotion de l'activité du SIVED se poursuivra en terme de communications par la reconduction des «Petits déjeuners du SIVED», l'édition des magazines Flash tri et Elus tri, la refonte du site Internet, la tenue d'un stand lors de la foire de Brignoles et de nombreuses opérations de prévention (commerce engagé, sensibilisation par les ambassadrices du tri, ATCD...).

Concernant plus spécifiquement les biodéchets, 2015 verra naître :

- le projet de traitement des biodéchets à la source par l'adoption de poules par des foyers volontaires.
- la poursuite des distributions de composteurs individuels.
- la mise en place de composteurs collectifs dans les campings.
- L'accompagnement des acteurs contribuant à la sensibilisation des enfants dans le domaine des déchets.

Quant aux investissements :

- **le projet Technovar** entrera dans une seconde phase avec la création de la structure porteuse et la mise en place de l'appel à candidature pour faire réaliser le projet par un partenaire privé. Le choix de la délégation de service public concessive est à ce jour privilégié.
- **Le projet de Ressourcerie**, après une année de temporisation, entrera à nouveau dans une phase active avec l'étude de faisabilité et la consultation pour retenir un maître d'œuvre en vue de réaliser l'équipement dès 2016 pour être opérationnel en 2017.
- Il est également prévu **l'acquisition d'un broyeur** pour le pôle valorisation à Tourves afin d'optimiser son fonctionnement et commencer à entrer dans la phase opérationnelle du projet Zeta dont les résultats démontrent une évolution favorable.
- **Le maintien aux normes et en bon état de fonctionnement** des équipements du SIVED fera, comme chaque année, l'objet d'investissements en 2015. Un plan de renforcement des points d'apports volontaires sera mis en place afin de faire passer le ratio d'équipements des PAV de 1/500 habitants à 1/250 habitants.

Principales incidences budgétaires

FONCTIONNEMENT :

Prestations :

Comme vu précédemment, la faible progression des indices de révision des prix et la maîtrise de la production des ordures ménagères résiduelles par les actions de prévention permettront de limiter l'augmentation des coûts des prestations (moins de 1%), tandis que la TGAP fera croître le coût du traitement de près de 170 000,00 €. Quant aux « REP » et contrats de reprise signés en 2014, ils permettront de limiter l'évolution des coûts.

Charges de personnels :

Depuis 2013 les charges de personnels sont restées maîtrisées. Une progression limitée à 1% sera nécessaire au budget 2015.

Leur évolution est notamment liée :

- au projet de loi portant revalorisation des catégories C,
- au glissement vieillesse technicité et la progression des charges attenantes,
- au renforcement du poste de gestion administrative passant de 15% à 40% équivalent temps plein.

La mise en place du nouveau programme de prévention demandera également une progression de la masse salariale pour l'animation du programme, cette hausse sera compensée par la subvention qui sera perçue au titre de l'appel à projet « Zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère.

Charges de structure

Elles connaîtront une légère progression liée au déménagement du SIVED au quartier de Paris (loyer supérieur et coût de déménagement), à la couverture assurantielle des biens du SIVED qui ont augmenté ces dernières années et à l'augmentation des coûts des fluides et fournitures. Ces augmentations resteront limitées grâce au travail effectué en 2014 sur ces postes de dépenses et à l'optimisation qui se poursuivra en 2015.

Charges financières

Elles seront en légère baisse. La renégociation de trois prêts en 2014 permettra de faire diminuer ces charges de 27 000,00 €/an (il convient de considérer l'incidence de 9 000,00 € en plus-value liée au réagencement de ces prêts sur la section d'investissement). Trois autres prêts feront également l'objet de négociation pour leur réaménagement durant le premier trimestre 2015. Des frais d'activation de ligne de trésorerie sont également prévus afin d'anticiper d'éventuels besoins. Cependant, la mise en place de versements par douzièmes des participations des communautés de communes, dès le mois de janvier, devrait permettre de ne pas activer cette ligne de trésorerie.

Quant aux recettes, elles sont essentiellement et majoritairement liées aux participations des deux EPCI membres. Il est par conséquent nécessaire de rappeler à ce stade **l'importance** de cette ressource sur le fonctionnement du SIVED.

Ces participations peuvent être composées par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères votée par les EPCI ainsi que par la contribution émanant de leur budget général.

Les autres ressources, liées aux REP, aux produits des Espaces-triS et aux contrats de reprise des matériaux connaîtront une légère progression par rapport à 2014. Elles contribuent, à près de 10 %, aux ressources de fonctionnement du SIVED et sont intimement liées à la performance du tri et aux actions de prévention mises en place.

INVESTISSEMENT

Les ressources nécessaires à la mise en place des investissements sont essentiellement liées à la capacité d'autofinancement du SIVED. Des recouvrements de FCTVA de l'année 2013 viendront compléter ces ressources ainsi que l'amortissement du matériel en légère progression et les subventions affectées qui seront perçues lors de l'acquisition du broyeur, des colonnes et des composteurs.

Ces trois postes de dépenses ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2015 (Taux de subvention moyen demandé : 29%).

Quant aux dépenses, elles sont liées aux travaux sur les équipements du SIVED et à l'acquisition de bacs, colonnes et composteurs. L'acquisition de ces fournitures sera en progression par rapport à 2014 afin de permettre la recherche de nos objectifs de performance et de réduction des déchets à la source.

L'octroi de la DETR 2015 sur ces postes permettra de définir les volumes à acheter dans l'année.

L'acquisition d'un broyeur sur le pôle valorisation à Tourves constitue la principale opération d'acquisition de matériel (évaluation : 270 000,00 €HT. Matériel largement subventionné et nous permettant d'envisager la prestation broyage aujourd'hui sous-traitée), tandis qu'une enveloppe sera réservée aux travaux de rénovation et à l'acquisition de mobilier pour les services administratifs (estimation 10 000,00 €HT).

L'étude de la mise en place de la Ressourcerie demandera également la mobilisation d'une enveloppe spécifique (estimation 50 000,00 € HT) pour 2015.

Enfin **le projet Technovar**, entrant dans une nouvelle phase, il conviendra de provisionner une somme équivalente à 2014 pour cette opération soit environ 75 000,00 € HT. Cette dépense est majoritairement couverte par les subventions des partenaires (conseil général et ADEME) et par la participation des quatre autres collectivités impliquées dans le projet à hauteur de 70% des dépenses restant à charge.

Pour l'année 2015, outre la dépense d'investissement liée au projet, il est également proposé de réserver une enveloppe en section de fonctionnement pour financer les prestations liées à la création du syndicat de traitement et pour lancer une action de communication spécifique autour de ce projet.

Comme pour l'investissement, les charges de fonctionnement liées au projet sont prises en charge à hauteur de 70% par les partenaires.

Prospective financière.

Afin d'affiner la vision du SIVED, un plan pluriannuel d'investissement sera proposé durant l'année et mis en adéquation avec une analyse prospective et rétrospective financière (en cours de réalisation).

Cette mise en place permettra de mieux identifier nos capacités à financer nos investissements futurs, notamment pour le projet Technovar. Elle permettra également d'identifier et d'intercepter les problématiques financières à venir et notamment la participation du SIVED et le recours à l'emprunt par la structure porteuse (Syndicat Mixte de traitement).

En l'absence de nouvelles observations, l'assemblée considère que le débat d'orientation budgétaire est ainsi fait.

2 APPEL A PARTICIPATION PAR DOUZIEME DES COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Le financement du SIVED est assuré annuellement par le versement de participations des deux communautés de communes membres du syndicat.

Cette participation est définie par le vote du budget chaque année lors d'une réunion du conseil syndical courant mars. Toutefois, il convient d'assurer le service dès le 1^{er} janvier de chaque exercice et ainsi de rémunérer mensuellement les prestataires et salariés de la structure avant le vote du budget.

Les statuts du SIVED ne définissent pas les modalités de versement au douzième des participations des ECPI membres. Il convient ainsi de délibérer afin de permettre le versement au douzième dès le mois de janvier dans l'attente du vote du budget afin d'assurer des recettes en début d'année et disposer de trésorerie.

En effet, depuis plusieurs années, le SIVED, par précaution, ouvre des lignes de trésorerie et paie en conséquence les frais attenants sur chaque début d'exercice.

Il est ainsi proposé de définir les modalités de définition des versements des douzièmes :

A compter du mois de janvier et jusqu'au vote du budget, les participations à verser au profit du SIVED, par les EPCI membres (à fiscalité propre) sont définies au même montant que les douzièmes de participation de l'exercice N-1.

Dès le vote du budget, le SIVED notifiera aux EPCI membres le produit attendu pour l'exercice de la compétence. Il en sera ainsi défini les nouveaux douzièmes de l'exercice en cours qui feront l'objet des prochains appels à participation.

Avant la fin du second trimestre de l'exercice en cours, un état des recettes sera émis par le SIVED afin d'identifier les écarts entre les participations perçues avant le vote du budget et les participations telles qu'approuvées lors du vote du budget primitif de l'exercice en cours.

La régularisation des écarts de participations perçues sera réalisée avant la fin du troisième trimestre de l'exercice en cours.

Débat : adopté à l'unanimité

3 INDEMNITES DE CONSEILS DE LA TRESORIERE – MADAME TALLEC :

En raison du changement de comptable payeur de la trésorerie de la Roquebrussanne au 1^{er} juillet 2014, il convient de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée à Madame Myriam TALLEC qui occupe désormais ce poste.

Ainsi pour l'année 2014, il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Myriam TALLEC au prorata du temps de gestion exercé durant l'exercice, soit six mois pour un montant de 782,85 €.

Débat : adopté à l'unanimité

4 AVENANT N° 1 - AU MARCHE AVEC ZETA CONCERNANT L'ELIMINATION DES DECHETS VERTS PAR VALORISATION EN BIO-COBUSTIBLE :

Un marché de prestations de services passé en vertu de l'article 35 II 8 du code des marchés publics a été signé entre le SIVED et la société ZETA le 18 septembre 2012 pour une entrée en vigueur le 2 janvier 2013.

En vertu de ce marché, la société ZETA a reçu l'autorisation du SIVED, et ce de façon exclusive, d'utiliser une partie des déchets verts, palettes de bois et bois divers, pour sa valorisation en biocombustible selon le brevet de la SAS ZETA.

De plus, la Société ZETA est autorisée à commercialiser la production de pellets directement sur le site à Tourves, moyennant un loyer d'occupation et une redevance à la tonne commercialisée.

Ainsi, la société ZETA a procédé à l'installation de son process industriel de granulation sur le site à Tourves. Il convient de préciser que celui-ci est un process innovant.

La SAS ZETA a déjà mis en place plusieurs machines conformément à son brevet mais en ce qui concerne la taille industrielle du site à Tourves, la société ZETA dispose d'un retour d'expérience encore limité.

Aujourd'hui, après le retour des premiers mois de fonctionnement, il apparaît que des améliorations techniques doivent être apportées au dispositif mis en place afin d'atteindre la cadence de production souhaitée et conforme aux exigences du marché.

Ces améliorations portent sur divers points des équipements et vont nécessiter de nouveaux investissements de la part de la société ZETA.

Compte tenu de ce contexte et afin d'assurer un meilleur retour sur investissement et donc une compétitivité accrue, la société ZETA demande à prolonger la durée du marché, compatible avec la durée d'amortissement. Initialement le marché était conclu pour une durée de 12 ans et 30 jours. Il est proposé de consentir à un allongement de cette durée à 20 ans et 30 jours. Il est précisé que cet allongement permet d'afficher le maintien de notre confiance à la société ZETA.

Toutefois, les clauses particulières d'engagement de ZETA vis-à-vis du SIVED portant sur l'opérationnalité du dispositif, les volumes de déchets à traiter et les clauses de résiliation sont maintenues.

Débat : Adopté à l'unanimité.

Daniel ROUX : La plateforme a coûté près de 2 millions d'euros et devait générer les 300 000,00€ d'économie. Nous n'avons à ce jour aucun retour de notre investissement sur Zeta. Il faut encore engager des frais avec l'achat du broyeur alors que nous n'avons pas encore fait d'économie sur les prestations sur les déchets verts.

F FAISSOLLE rappelle, d'une part que l'achat du broyeur était prévu et inscrit au budget dès le lancement de l'opération mais qu'il avait été reporté en attendant la phase active de production. Il précise également que le marché conclu avec ZETA comprend des objectifs, que ces derniers sont maintenus et que le marché peut être dénoncé si ces derniers ne sont pas atteints. D'autre part des solutions alternatives sont recherchées pour pallier au retard de ZETA et ses éventuelles déficiences.

Le conseil demande à ce qu'un ultimatum soit notifié à ZETA pour l'informer que si la plateforme n'atteint pas ses objectifs, le contrat serait rendu caduque. Zeta devra venir justifier de ses résultats avant la fin de l'année devant l'assemblée délibérante. Un courrier en ce sens sera envoyé à ZETA dans les prochains jours.

Il est également important que les territoires développent les chaudières polycombustibles afin de favoriser le développement des pellets et renforcer l'économie circulaire.

5 DEMANDE DE SUBVENTION – « DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRI-TOIRES RURAUX »:

Afin de disposer de subventions pour le plan de prévention des déchets du SIVED 2015, un dossier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 a été déposé début janvier. Il vise à renforcer le déploiement de bacs et colonnes pour favoriser le tri, limiter la production d'ordures ménagères à la source (achat de composteurs) et augmenter l'efficacité de la plateforme de Tourves par l'achat d'un broyeur. Pour que les services de l'état considèrent le dossier complet, il est nécessaire que le SIVED prenne une délibération pour solliciter une subvention de 28.79 % de DETR **soit 169 145,65 € HT** sur un montant d'investissement total de 587 416,15 € HT.

Débat : Adopté à l'unanimité.

6 FIXATION DE LA PARTICIPATION 2015 DU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR POUR L'USAGE DE L'Espace-triS « TERRUBI » AU VAL PAR LES COMMUNES DE MONTFORT ET CARCES :

Lors de la création de l'Espace-triS sur la commune du Val, il avait été convenu de permettre aux administrés des communes de Carcès et de Montfort sur Argens, communes incluses dans le périmètre du syndicat mixte du Haut Var, de bénéficier de l'usage de cette installation afin de répondre aux problématiques de la décharge de Carces et d'augmenter l'efficacité de cet équipement.

Il a été ainsi décidé que l'accès à ce service ferait l'objet d'une participation exceptionnelle d'équipement du syndicat mixte du Haut Var dans le plan de financement du projet à hauteur de 100 000,00 € ainsi que le versement d'une participation annuelle correspondant aux 2/3 des coûts de gestion des Espaces-triS du SIVED ramenés au nombre d'habitants.

Au premier janvier 2015, la population totale des deux communes est donnée par l'INSEE à 4 718 habitants (1 278 habitants à Montfort sur Argens et 3 440 habitants à Carces). Les effets de la mise en place de la REP ameublement notamment a permis de réduire le coût de gestion des espaces tris sur l'année 2014 le ramenant à environ 30 €/habitant.

Il est donc proposé de solliciter une participation de 94 360,00 € au syndicat mixte du Haut Var pour la mutualisation de l'Espace-triS du Val (20,00 € x 4 718 habitants).

Débat : Adopté à l'unanimité.

7 ACTUALISATION DES TARIFS 2015 DES Espaces-triS POUR LES PROFESSIONNELS :

Les dépôts des particuliers sur les Espaces-triS sont tous gratuits.

Les professionnels, quant à eux, paient leurs dépôts. Les prix comprennent seulement les coûts des prestations de transport et de traitement (sans ajout des frais de fonctionnement).

Les tarifs pratiqués actuellement sont ceux actualisés en début d'année 2013.

En ce qui concerne 2014, les révisions de prix étant faibles, il avait été proposé de maintenir les mêmes tarifs au vu du faible impact financier.

Pour 2015, au vu des faibles évolutions des indices de révision de prix, il est proposé de reconduire à nouveau ces tarifs.

Débat : Adopté à l'unanimité.

8 AVENANT N° 8 DU LOT 1 « COLLECTE » POUR LES COLONNES SEMI-ENTERREES A LA ROQUEBRUSSANNE :

Sur certains secteurs du SIVED des colonnes enterrées type « MOLOKS » sont mises à la disposition des usagers pour la collecte des déchets ménagers. Le BPU du lot n°1 du marché de **prestations pour les ordures ménagères présentait un prix hors taxe à la tonne de 571,02 € et a été ramené à 320,00 €** par délibération du mois d'octobre 2014 portant avenant au marché.

Après une nouvelle discussion et analyse avec le prestataire de collecte, il est proposé de réviser le prix du BPU du marché de prestation pour la collecte des « moloks » à emballages ménagers.

Il a été convenu que le coût de la prestation de collecte des « moloks » à emballages ménagers sera établi selon les mêmes modalités et tarifs que pour les « moloks » à ordures ménagères.

En effet, dans le cadre du suivi de l'exécution du service, ce type de prestation a fait également l'objet d'adaptations fonctionnelles et techniques afin d'optimiser la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Débat : Adopté à l'unanimité.

9 CONVENTION AVEC LE CDG 83 – CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE :

Le conseil syndical, par délibération en date du 11 mars 2014, a désigné le centre de gestion du Var pour conclure un contrat groupe d'assurance des risques statutaires. Suite à une procédure d'appel d'offres européen lancé pour la période 2015-2018, le Centre de Gestion du Var a attribué ce marché à « SOFCAP/ALLIANZ VIE » le 22 décembre 2014.

Il est donc proposé de souscrire à ce contrat groupe par le biais du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2015 aux conditions suivantes :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL** au taux de 6,94 % de la masse salariale annuelle,

Garanties : décès + accidents du travail/maladie professionnelles + congés longue maladie/congé longue durée + maladie ordinaire (franchise de 10 jours par arrêt) + maternité.

Si le syndicat souhaite assurer les charges patronales le niveau sera déterminé par la SOFCAP.

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC** au taux de 0,90% de la masse salariale annuelle

Garanties : accidents du travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, sans franchise (agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre)

Débat : Adopté à l'unanimité.

10 MANDATEMENT DU CDG 83 DANS LE DOMAINE PREVOYANCE SANTE :

Le SIVED dispose à ce jour d'une couverture dans le domaine de la prévoyance santé pour l'ensemble de ses agents. Le Centre de Gestion du Var engage toutefois un appel à concurrence pour un contrat groupé dans le domaine de la prévoyance santé en ce début d'année 2015.

Il est ainsi proposé d'adhérer au dispositif mis en place pour le centre de gestion du Var dans l'objectif de disposer de tarifs plus compétitifs. Le SIVED se réserve le droit, au vu des résultats de l'appel d'offre, d'adhérer au contrat de groupe du centre de gestion.

Débat : Adopté à l'unanimité.

DIVERS :

- ☒ **Tarifification Incitative, présentation de la dernière phase (n° 3).**
- ☒ **Modification des conditions d'accueil des végétaux des professionnels.**
- ☒ **Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de ses**

délégations :

- ☑ Contrat avec 1 pacte le 31/10/2014 – n° 2014/10/02
- ☑ Avenant SMACL – 2 véhicules neufs du 03/11/2014 – n° 2014/11/01
- ☑ Renouvellement ligne de trésorerie (CA) du 13/11/2014 -n°2014/11/02
- ☑ Avenant SMACL patrimoine du 25/11/2014 – n° 2014/11/03
- ☑ Attribution du marché d'impression à la société SIRA.
- ☑ Attribution du marché de fourniture de sacs à la société PTL.

A - CONTRAT AVEC 1 PACTE « location des photocopieurs » :

Renégociation du contrat :

- Maintien de la prestation existante.
- Ajout du module permettant de dématérialiser les actes administratifs.
- Mise en place d'un copieur noir et blanc supplémentaire.
- diminution des loyers d'environ 20% soit - 3 200,00 € HT/an.

B – MARCHE D'IMPRESSION :

28 novembre 2014 : Après analyse des **7 candidatures** reçues, la commission d'attribution a décidé d'attribuer le marché pour la réalisation et livraison de travaux d'impression à **l'entreprise SIRA SAS située à Sanary sur Mer.**

Critères de jugements : Prix et qualité des prestations, délais de livraison et engagement environnemental.

EXEMPLE : Pour l'édition de 2 Flash Tri :

Ancien marché communication :	13 630,00 € HT (Créartbox)
Nouveau marché impression :	7 260,00 € HT (Sira SAS)

C - MARCHE FOURNITURE DES SACS :

2 offres de candidatures ont été reçues pour le marché de fourniture de sacs destinés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective, **dont une incomplète.**

Par conséquent, l'analyse s'est portée sur l'unique offre recevable, selon les critères suivants : prix, épaisseur, certification, matière, origine, conditionnement, délais et mode de livraison.

Après avoir sollicité l'avis des membres de la commission par voie dématérialisée, le 12 janvier 2015, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **Plastique et tissage de LUNERAY (PTL)** située à OUVILLE la rivière.

Montant de l'offre retenue : 37 455,00 € HT pour 2 ans (avec numérotation des sacs).

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h20**